



Département
de la Haute-Garonne

SYNDICAT MIXTE
DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT
DE HAUTE-GARONNE

PROCES-VERBAL
du Bureau Syndical
Réunion du 28 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 du mois de novembre à 14h30, les membres du Bureau syndical proclamés élus par l'organe délibérant des collectivités membres, se sont réunis au siège de Réseau31, 3 rue André Villet à Toulouse, sur convocations dûment adressées le 18 novembre 2024.

Étaient présents :

M. Sébastien VINCINI	Président de Réseau31
M. Loïc GOJARD	Conseil Départemental de la Haute-Garonne
M. Pascal BOUREAU	Conseil Départemental de la Haute-Garonne
M. Patrice LAGORCE	Commission territoriale « Vallée de la Save et Coteaux de Cadours »
M. François BATAILLE	Commission territoriale « Coteaux de Saint-Jory et Frontonnais »
M. Didier ROUX	Commission territoriale « Région de Villemur »
M. Joseph PELLEGRINO	Commission territoriale « Aussonnelle »
M. Daniel GRYZA	Commission territoriale « Coteaux du Touch »
M. Yves CADAS	Commission territoriale « Banlieue Sud-Ouest »
M. Gilbert HEBRARD	Commission territoriale « Sud Lauragais »
M. Pierre LATTARD	Commission territoriale « Vallée de l'Hers »
M. Jean-Louis REMY	Commission territoriale « Hers – Ariège »
M. Rémi RAMOND	Commission territoriale « Val de Garonne et Volvestre »
Mme Claire VOUGNY	Commission territoriale « Saint-Gaudinois »
M. Jean-Pierre COMET	Commission territoriale « Région de Saint-Béat et Luchonnais »

Étaient absents – excusés :

Mme Martine CROQUETTE	Conseil Départemental de la Haute-Garonne
M. Patrick BOUBE	Commission territoriale « Coteaux du Comminges »

Étaient représentés :

Mme Sabine GEIL-GOMEZ a donné procuration à M. Loïc GOJARD

La séance a été ouverte sous la Présidence de M. Sébastien VINCINI.

Il y a 15 présents et 1 représenté. Le quorum est atteint, le Bureau peut valablement délibérer, il est donc procédé à l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 3 octobre 2024

Le procès-verbal de cette séance n'a suscité aucune observation et a été adopté à l'unanimité.

2. Conventions financières

a. SPEHA

Le SPEHA est compétent en eau potable sur 45 communes de Haute-Garonne et de l'Ariège. A ce titre, il facture les redevances afférentes. Pour 13 de ces communes situées dans la Commission Territoriale(CT) n°11, Réseau31 et le SPEHA ont signé, le 29 mars 2021, un contrat de coopération portant sur la facturation de la redevance d'assainissement. Les communes concernées sont : Auragne, Auterive, Caujac, Cintegabelle, Esperce, Gaillac-Toulza, Grazac, Grépiac, Labruyère-Dorsa, Lagrace-Dieu, Mauressac, Miremont, et Puydaniel. Au 1er janvier 2024, la commune d'Auterive a transféré à Réseau31 ses compétences en eau potable. Dès lors, Réseau31 a repris la facturation des usagers pour l'assainissement collectif, permettant ainsi de mettre en place une facture unique pour l'eau et l'assainissement collectif. Dans une optique de mutualisation des ressources et d'harmonisation des modes de facturation, le SPEHA et Réseau31 souhaitent poursuivre et adapter leur coopération en matière de facturation de la redevance d'assainissement. Ils envisagent d'étendre cette coopération à 12 communes supplémentaires de la Commission Territoriale n°11, en substitution de la facturation d'Auterive. Les communes concernées sont : Cagnac, Calmont, Gardouch, Gibel, Lagarde, Montesquieu-Lauragais, Montgeard, Nailloux, Saint-Léon, Vieilleville, Montclar-Lauragais, et Beateville. Ce nouveau contrat de coopération remplace celui de 2021 et autorise le SPEHA à facturer la redevance d'assainissement pour le compte de Réseau1 sur l'ensemble des communes de la CT11. De plus, Réseau31 et le SPEHA se réservent la possibilité d'étendre cette coopération à l'ensemble des communes de la CT11 de Réseau31, qui viendraient à adhérer et transférer leurs compétences en eaux usées à Réseau31, ainsi qu'à tout nouveau service d'assainissement collectif créé par Réseau31 dans cette commission, où la facturation de l'eau potable est assurée par les services du SPEHA. Le contrat a pour objet de définir les modalités techniques et financières du déploiement des moyens du SPEHA au bénéfice de Réseau31 pour l'élaboration des factures d'assainissement des usagers des 24 communes mentionnées. Ce contrat stipule qu'un agent de catégorie C de la filière administrative est affecté à 100 % aux missions de facturation de la redevance d'assainissement, pour un coût unitaire de fonctionnement de 2,67 € HT par facture, hors frais annexes.

La mise en œuvre de ces propositions nécessite d'approuver ce contrat et d'autoriser le Président à le signer.

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	15	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	1

Jean-Louis REMY ne participe ni au débat ni au vote

b. CC Cagire Garonne Salat

La Communauté de Communes Cagire Garonne Salat exerce la compétence voirie pour le compte de ses adhérents, les communes. Elle réalise les prestations de réfection de ces voiries communautaires en régie ou via un marché public de travaux qu'elle attribue conformément au code de la commande publique. Dans le cadre du partenariat entre nos deux collectivités, (la Communauté de Communes ayant re-transféré la compétence Eau Potable à Réseau31 sur une partie de son territoire) les services de la Communauté de Communes ont proposé à Réseau31 de procéder ponctuellement, à la réalisation des réfections de voiries suites à la réalisation de fuites ou de travaux sur la chaussée. Les services de la Communauté de Communes, étant prescripteurs en matière de réfection de voiries et réalisant les travaux avec leur équipe, proposent des prestations économiquement avantageuses, qui seront effectuées selon leurs prescriptions. Il est donc proposé de conclure une convention avec la Communauté de Communes pour qu'elle réalise pour le compte de Réseau31 une partie des réfections de voirie, sur la base du bordereau des prix joint en annexe au rapport. Pour chaque opération réalisée, un contrat et un devis type seront produits par la Communauté de Communes et validés par Réseau31.

La mise en œuvre de ces propositions nécessite d'approuver cette convention et d'autoriser le Président à la signer ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	16	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

c. EDF

EDF exploite la chute hydroélectrique du Lac d'Oô dans le département de la Haute-Garonne en qualité de concessionnaire, conformément au cahier des charges de la concession approuvée par décret du 23 Juillet 2007. Cet aménagement a été conçu et réalisé pour la satisfaction du Service Public incombant à EDF, c'est-à-dire la production maximale d'énergie électrique renouvelable. C'est dans le cadre de cette mission que les ouvrages de cette chute sont également exploités. La commune de Saint-Aventin bénéficiait d'un prélèvement d'eau à partir des ouvrages de la chute du Lac d'Oô pour l'alimentation en eau à usage domestique de la station de ski de Superbagnères. A compter du 1er janvier 2015, date de l'adhésion de la commune à Réseau31 en eau potable et du transfert de la compétence afférente, Réseau31 s'est substitué à la commune en tant que bénéficiaire de ce prélèvement en eau. Une convention a été établie entre les parties pour le prélèvement d'eau brute dans les ouvrages de la chute du Lac d'Oô en vue de l'alimentation en eau à usage domestique de la station de ski de Superbagnères. Cette convention a expiré de plein droit le 31 décembre 2022. Cependant, l'eau a été prélevée entre août 2022 et décembre 2023 pour un volume de 32 347 m³. La somme correspondante à cette livraison reste due, et il convient d'éviter un enrichissement sans cause de Réseau31, qui trouverait son fondement dans le manque à gagner d'EDF. Une nouvelle convention de fourniture d'eau brute est en cours de renégociation. Il est donc proposé de rembourser à EDF la somme de 4 994,59 € TTC. Il est précisé que les parties déclarent renoncer expressément à toute action concernant le règlement de ladite facture.

La mise en œuvre de ces propositions nécessite d'approuver ce protocole transactionnel et d'autoriser le Président à le signer ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	16	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

3. Occupation du domaine syndical équipements de communications électroniques

La société FREE MOBILE confrontée à la nécessité d'investir dans les réseaux de très haut débit, a constitué une société dénommée « ONTOWER » en vue de lui confier la gestion patrimoniale dont les conventions d'occupation du domaine public. Ainsi pour une meilleure lisibilité des liens juridiques entre opérateurs et Réseau31, un avenant de transfert est établi actant la substitution de FREE MOBILE à ON TOWER de tous les droits et obligations tels qu'issus de sa convention initiale sur le site suivant pour un montant de redevance annuelle de 5 630 €HT :

Code installat°	Commission territoriale	Code ouvrage	Commune	Adhérent	Ouvrage	Redevance annuelle
ANT00056	CT1	RES00095	GRENADE	GRENADE	Réservoir	5 630 €HT

Cet avenant n'ouvre aucun droit supplémentaire et ne modifie pas la redevance d'occupation perçue par Réseau31.

La mise en œuvre de ces propositions nécessite de modifier la convention d'occupation du domaine syndical pour les équipements de communications électroniques cités ci-avant par l'avenant n°2 et d'autoriser le Président à le signer ainsi que tous documents s'y rapportant.

Pierre LATTARD fait part d'une réflexion en cours sur la possibilité d'établir des conventions par fréquence plutôt que par opérateur, afin de mieux répondre aux enjeux liés à la multiplicité des opérateurs et des fréquences au sein d'une même société.

Yann OUDARD précise que les opérateurs ont développé des filiales techniques propriétaires des équipements, qui sous-louent leur utilisation. Cela engendre des situations où un même équipement est utilisé par plusieurs opérateurs, alors qu'une seule redevance est perçue par Réseau31. Il propose qu'un système basé sur les autorisations délivrées par l'ANFR pour les fréquences pourrait être envisagé.

Patrice LAGORCE souligne que le modèle économique des opérateurs a changé : ils abandonnent les infrastructures au profit de sociétés spécialisées, dont certaines se consacrent uniquement à l'acquisition et à la gestion de ces équipements. Ces entreprises cherchent à optimiser l'utilisation des infrastructures, souvent encadrées par des conventions longues, en général 12 ans.

Le Président explique que les opérateurs se concentrent désormais sur la gestion des abonnés et les flux financiers. Cette évolution est liée à la disparition du service universel, qui imposait historiquement à des acteurs comme France Télécom d'assurer le raccordement et un service, même coûteux. Aujourd'hui, cette obligation n'existe plus, et l'absence de

contrainte juridique sur l'accès au numérique a des impacts sur la qualité et la disponibilité du service, malgré son importance croissante dans la vie quotidienne.

Patrice LAGORCE indique que les conventions actuelles prévoient un coût pour le premier usage ainsi que des frais pour les antennes supplémentaires. Il propose que ces modalités soient réexaminées.

Le Président propose de constituer un groupe de travail avec des élus intéressés afin de réévaluer ces questions et préparer une nouvelle stratégie.

Yann OUDARD ajoute que la rédaction actuelle des conventions ne convient pas aux opérateurs, ce qui explique en partie leur demande fréquente d'avenants.

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	16	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

4. Acquisitions et Rétrocessions

a. Castanet

Dans le cadre du projet de construction du réservoir d'eau dénommé « CASTANET 2 » et conformément à l'enquête publique réalisée par Monsieur Christian BARTHOLOMOT, il est nécessaire d'acquérir, conformément au scénario n°2 qui avait été retenu, la parcelle cadastrée section CI n°238 d'une superficie de 173 m². Cette parcelle, libre de toute occupation, a fait l'objet d'un découpage réalisé par un géomètre-expert et servira de chemin d'accès au futur réservoir « CASTANET 2 ». Conformément à la demande du SICOVAL, le prix d'acquisition est d'un montant de 15 €/m². Les propriétaires indivis de la parcelle cadastrée CI n°238 (indivision ESCOT), ont donné leur accord en date du 7 août 2024.

La mise en œuvre de ces propositions nécessite d'approuver cette acquisition et d'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	16	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

b. Le Fousseret

Dans le cadre du projet de développement du potentiel hydro électrique du canal de Saint-Martory sur le site de la commune du FOUSSERET, lieu-dit de JOUANES, il est nécessaire d'acquérir une partie de la parcelle initialement cadastrée section E n°775 afin de construire une centrale hydro-électrique. En date du 22 juin 2024, les propriétaires Monsieur et Madame Alain BACQUE et Marinette (née LAJOURS), ont donné leur accord pour la vente d'une partie de leur parcelle initialement cadastrée section E n°775, libre de toute occupation, située sur la commune du FOUSSERET, pour une superficie totale à prélever de 350 m², moyennant le prix de 133€ (0.38€/m²).

La mise en œuvre de ces propositions nécessite d'approuver cette acquisition et d'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	16	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

c. Mauran

Dans le cadre de la construction de la future station d'épuration de la commune de MAURAN, Réseau31 bénéficie d'un emplacement réservé, intégré dans le PLU de la commune, situé sur la parcelle cadastrée section A n°388. En date du 22 février 2024, la propriétaire de la parcelle cadastrée section A n°388, Madame Jessica ARROUY, a donné son accord pour la vente de la totalité de sa parcelle d'une surface de 2418 m², libre de toute occupation, moyennant le prix de 2840,32 €.

La mise en œuvre de ces propositions nécessite d'approuver cette acquisition et d'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	16	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

d. Rieux Volvestre

Dans le cadre du transfert de la compétence « assainissement collectif » en date du 1er janvier 2010, la commune de RIEUX-VOLVESTRE a mis à disposition de Réseau31, la parcelle cadastrée section E n°1009 sur laquelle était implantée une fosse toutes eaux et un filtre à sable. A ce jour, ces ouvrages ne sont plus en fonctionnement au profit d'un poste de relevage. La parcelle mère E n°1009 a fait l'objet d'une division parcellaire ayant donné lieu à 2 parcelles filles : la parcelle E n°1714 d'une superficie de 814 m² dont Réseau31 n'a plus l'utilité dans le cadre de sa compétence « assainissement collectif » et, la parcelle section E n°1715 d'une superficie de 16 m² qui constituera l'assiette du futur poste de relevage. Par conséquent, la parcelle cadastrée section E n°1714 doit être désaffectée. Au titre de l'article L 3112-1 du CG3P, « les biens des personnes publiques qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public ». En parallèle, Réseau31 se porte acquéreur de la parcelle cadastrée section E n°1715 afin d'y construire le futur poste de relevage. La commune de RIEUX-VOLVESTRE a demandé l'avis obligatoire de la DIE en date du 27 Août 2024. Le Conseil Municipal de la commune de RIEUX-VOLVESTRE, lors de sa séance du 17 Septembre 2024 a approuvé la vente de la parcelle cadastrée section E n° 1715, libre de toute occupation, d'une superficie de 16 m², moyennant l'euro symbolique ;

La mise en œuvre de ces propositions nécessite de constater la désaffectation de la parcelle cadastrée section E n°1714 (issue de la parcelle mère section E n°1009) sise sur la commune de RIEUX-VOLVESTRE, d'approuver l'acquisition de la parcelle section E n°1715 (issue de la parcelle mère section E n°1009) d'une superficie de 16 m², libre de toute occupation, située sur la commune de RIEUX-VOLVESTRE, appartenant à la commune, moyennant l'euro symbolique, les frais de notaire venant en sus à la charge de Réseau31, d'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	16	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

e. Menville Lotissement Cotes Vieilles

L'Association Syndicale Libre (ASL) Hameau de Côte Vieille demande le transfert amiable dans le domaine public des ouvrages d'assainissement des eaux usées et pluviales du lotissement « Hameau de Côte Vieille », situé sur la commune de Menville. Les ouvrages comprennent un réseau d'eaux usées de 656,50 mètres linéaires et un réseau d'eaux pluviales de 741 mètres linéaires. La demande présentée respecte la réglementation en vigueur, y compris les prescriptions techniques de Réseau31 en la matière. En particulier, les plans de récolement des ouvrages d'assainissement des eaux usées et pluviales du lotissement ont été fournis, et les rapports d'inspection télévisée réalisés sont conformes.

La mise en œuvre de ces propositions nécessite d'approuver ce transfert à titre gratuit, tous les frais relatifs à ce transfert étant à la charge de l'ASL, et d'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Le Président signale une erreur matérielle dans le rapport au paragraphe concernant la mise en œuvre des propositions. Il convient de lire « Menville » et non « Larra ».

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	16	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

f. Menville lotissement Petits Tournesols

L'Association Syndicale Libre (ASL) Les Petits Tournesols demande le transfert amiable dans le domaine public des ouvrages d'assainissement des eaux usées et pluviales du lotissement « Les Petits Tournesols », situé sur la commune de Menville. Les ouvrages comprennent un réseau d'eaux usées de 125,50 mètres linéaires et un réseau d'eaux pluviales de 159,50 mètres linéaires. La demande présentée respecte la réglementation en vigueur, y compris les prescriptions techniques de Réseau31 en la matière. En particulier, les plans de récolement des ouvrages d'assainissement des eaux usées et pluviales du lotissement ont été fournis, et les rapports d'inspection télévisée réalisés sont conformes.

La mise en œuvre de ces propositions nécessite d'approuver ce transfert à titre gratuit, tous les frais relatifs à ce transfert étant à la charge de l'ASL, et d'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	16	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

g. Peyssies

L'ASL des propriétaires du lotissement « L'Orée du Lac » demande le transfert amiable dans le domaine public des ouvrages d'assainissement des eaux usées du lotissement « L'Orée du Lac » situé sur la commune de Peyssies. Les ouvrages correspondent à un réseau de collecte des eaux usées de 498 mètres linéaires, un réseau de refoulement de 540 mètres linéaires, un poste de relèvement des eaux usées desservant les 36 lots du lotissement. La demande présentée respecte la réglementation en vigueur dont les prescriptions techniques de Réseau31 en la matière. En particulier, les plans de récolement des ouvrages d'assainissement des eaux usées et pluviales du lotissement ont été fournis et les rapports d'inspection télévisée et essais d'étanchéité effectués sont conformes.

La mise en œuvre de ces propositions nécessite d'approuver ce transfert à titre gratuit, tous les frais relatifs à ce transfert étant à la charge de l'ASL, et d'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	15	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	1

Daniel GRYZA ne participe ni au débat ni au vote

h. IEMN

L'institution des Eaux de la Montagne Noire (IEMN) produit et fournit de l'eau à Réseau31 pour les besoins de 61 communes de la CT9, mais aussi 8 communes de Toulouse Métropole et 10 communes du SICOVAL par l'intermédiaire des réseaux de transport de Réseau31. L'objet de cette délibération concordante entre l'IEMN et Réseau31 est de régulariser le déplacement de 2 points de livraison par une rétrocession de deux parties de réseaux d'eau potable appartenant à l'IEMN à Réseau31 :

- Le réseau de l'antenne de Vaudreuille constituée d'une conduite en PVC 10 bars d'une longueur totale de 720 ml de diamètre 90 mm. Le compteur a en effet été déplacé au pied du local appartenant à l'IEMN situé rue de la Montagne à Vaudreuille, à la demande de Réseau31 afin de réaliser des branchements directs (sous pression) pour alimenter certains points hauts.
- Le réseau de St Félix Ecart, constitué d'une conduite en PVC 10 bars d'une longueur totale de 185 ml de diamètre 90 mm. Le compteur a été déplacé au niveau du carrefour de la RD67 avec le chemin des Fourches, suite à l'aménagement de la chambre des vannes du réservoir de St Félix Ecart réalisé par Réseau31.

La mise en œuvre de ces propositions nécessite d'approuver cette rétrocession et d'autoriser le Président à signer tout document s'y rapportant.

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	15	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	1

Gilbert HEBRARD ne participe ni au débat ni au vote

5. Mise à disposition de biens

a. Balerme Laragou – CD31

En raison d'un conflit d'intérêt, Sébastien VINCINI transmet la présidence de la séance à Rémi RAMOND. Consécutivement à la fin du contrat de concession pour la construction, l'entretien et l'exploitation des ouvrages des retenues d'eau du Girou avec la Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne, par ailleurs, le Conseil Départemental de la Haute-Garonne a récupéré l'entière propriété du foncier non bâti et des immeubles implantés sur les assiettes des emprises des Lacs de Balerme et Laragou. Il convient de mettre à disposition de RÉSEAU31 ce foncier et ces immeubles par avenant au procès-verbal de mise à disposition des biens du Conseil Départemental. La totalité des pièces sont consultables au siège de RÉSEAU31 et peuvent être transmises sur demande.

La mise en œuvre de ces propositions nécessite d'approuver cet avenant et d'autoriser sa signature.

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	15	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	1

Sébastien VINCINI ne participe ni au débat ni au vote

Sébastien VINCINI reprend la présidence de la séance

b. Lherm

La Commune de Lherm a transféré à RÉSEAU31 le 1er janvier 2021 les compétences de collecte et de traitement des eaux usées en complément de la compétence de transport des eaux usées déjà transférée au 1er janvier 2010. Il convient d'acter le procès-verbal de mise à disposition des biens de la commune dans ces compétences complémentaires. La totalité des pièces sont consultables au siège de RÉSEAU31 et peuvent être transmises sur demande.

La mise en œuvre de ces propositions nécessite d'approuver ce procès-verbal et d'autoriser sa signature.

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	16	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

6. Désaffectation et déclassement de biens

La délibération prise en date du 4 juillet 2024 contient une erreur matérielle relative à l'immatriculation de deux véhicules déjà désaffectés et déclassés. Il est donc nécessaire de rectifier ainsi :

Délibération n°D20240704-04 :

Désignation	Marque	Modèle	Immat.	Numéro de série	1ère MEC
Remorque	GOURDON	CP35	GJ-966-SY	VN2CP3500RHA00727	29/09/2022
Fourgonnette	OPEL	COMBO	GD-969-SG	W0L0XCF25941249741	19/02/2009

Modifications à apporter :

Désignation	Marque	Modèle	Immat.	Numéro de série	1ère MEC
Remorque	GOURDON	CP35	GJ-996-SY	VN2CP3500RHA00727	29/09/2022
Fourgonnette	OPEL	COMBO	GD-929-SG	W0L0XCF25941249741	19/02/2009

La mise en œuvre de ces propositions nécessite d'autoriser cette rectification et d'autoriser le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision.

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	16	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

Rémi RAMOND quitte la salle. Il y a 14 présents et 1 représenté.

7. Conventions techniques et financières

a. Saint-Béat

La commune de Saint Béat a transféré à Réseau31 ses compétences de collecte, transport et traitement des eaux usées ainsi que sa compétence d'assainissement collectif, le 1er janvier 2010. L'opération comprend des travaux de création du réseau d'assainissement, relevant de la compétence de Réseau31, et la création du réseau d'eaux pluviales, relevant de la compétence de la commune de Saint-Béat. La loi du 12 juillet 1985, modifiée par l'ordonnance du 17 juin 2004 sur la maîtrise d'ouvrage publique, et plus particulièrement son article 2, prévoit que lors de la réalisation, de la réutilisation ou de la réhabilitation d'un ouvrage relevant simultanément de plusieurs maîtres d'ouvrage, ceux-ci peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Il apparaît souhaitable que la partie de l'opération relative aux réseaux d'eaux pluviales, d'un coût prévisionnel de 19 990,40 € HT, se poursuive sous l'unique maîtrise d'ouvrage de Réseau31, compte tenu des nuisances et des surcoûts que provoqueraient des chantiers distincts. La répartition des coûts est de 19 990,40 € HT à la charge de la commune de Saint-Béat et de 780 813 € HT à la charge de Réseau31. Le projet de convention donne mandat à Réseau31 pour assurer la maîtrise d'ouvrage du projet, définit les modalités de remboursement par la commune de Saint-Béat des dépenses relevant de ses compétences, précise que chaque partie percevra les subventions lui revenant, et indique que toute variation de plus de 5 % du montant prévisionnel de l'opération donnera lieu à la conclusion d'un avenant.

La mise en œuvre de ces propositions nécessite d'approuver cette convention et d'autoriser le Président à la signer et tous les documents s'y rapportant.

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	15	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

b. Saint-Gaudens

Dans le cadre de l'opération relative à l'aménagement des rues Charles de Foucault et Alsace-Lorraine, la commune de Saint-Gaudens et Réseau31 ont signé une convention de maîtrise d'ouvrage unique le 2 mai 2024, afin de procéder à la mise à la côte des tampons des regards d'assainissement et à la création des tabourets de branchement manquants, relevant de la compétence de Réseau31. Le marché initial prévoyait la création de branchements sur les parcelles constructibles ainsi que la reprise ou la création des boîtes de raccordement et la mise à la côte des tampons d'assainissement sur l'emprise de l'aménagement de voirie prévu par la commune. Par ailleurs, la commune a entrepris la rénovation de l'école des Gavastous et a souhaité profiter des différents aménagements pour remplacer l'assainissement individuel par un raccordement au réseau collectif. La réalisation de ce raccordement a nécessité le remplacement d'une partie du collecteur existant pour obtenir la pente du raccordement ainsi que la création d'une extension de réseau. Le montant des travaux supplémentaires à réaliser, pour la compétence Assainissement collectif, s'élève à 7 925,00 € HT, ce qui représente une augmentation de 27,3 % par rapport au montant prévisionnel de 28 925 € HT. Etant donné que l'estimation financière des travaux dépasse de plus de 5 % le montant prévisionnel, conformément à l'article 5 de la convention, un avenant à la convention doit être établi. Il convient donc de revoir les montants à prendre en charge par Réseau31. Il est précisé que le branchement de l'école a généré une recette de 7 237,12 € de PFB et PFAC.

La mise en œuvre de ces travaux supplémentaires nécessite d'approuver cet avenant et d'autoriser le Président à le signer ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	15	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

Rémi RAMOND reprend son siège. Il y a 15 présents et 1 représenté.

c. SIE Coteaux du Touch

Réseau31 doit planifier l'ensemble des actions à mener pour la réalisation des travaux de création d'un bassin de rétention des eaux pluviales avenue de la Gare à Fonsorbes. En effet, ces travaux sont identifiés dans le schéma directeur de gestion des eaux pluviales de la commune. Réseau31 exerce la compétence « eaux pluviales » de la commune à travers le transfert du Muretain Agglomération. La création de cet ouvrage nécessite le dévoiement du réseau AEP situé dans l'emprise de la future zone de travaux. Sur la commune de Fonsorbes, la compétence AEP est assurée par le Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch (SIECT). Les travaux à réaliser par le SIECT consistent à abaisser la conduite d'eau potable Ø 140 existante qui traverse l'avenue de la Gare (CD68) à l'angle sud-ouest de cette parcelle (OP31187-35). Il a été convenu, dans le cadre de ces travaux préparatoires de dévoiement de réseaux, que le SIECT réaliserait les travaux et que Réseau31 les prendrait en charge financièrement puisqu'ils sont intrinsèques au futur projet de bassin. Cette convention est établie pour le dévoiement du réseau AEP dans l'emprise des futurs travaux du bassin des eaux pluviales par le SIECT pour un montant estimé à 29 325,54 € HT, financé par Réseau31.

La mise en œuvre de ces propositions nécessite d'approuver cette convention de contribution financière avec le SIE des Coteaux du Touch et d'autoriser le Président à la signer.

Le Président s'interroge sur la compétence eau potable exercée à Fonsorbes par le SIECT, et non par le SAGE ou le Muretain Agglo, alors que la démarche de transfert a été engagée en 2019.

Julien MADELPUECH précise que tous les compteurs d'eau ne sont pas encore installés et que le SIECT continue d'exploiter le service conformément à une décision préfectorale.

Le Président demande une vérification approfondie de ce point avant la présentation au vote de ce dossier et propose d'ajourner ce point.

8. Conventions de partenariat

En raison d'un conflit d'intérêt, Sébastien VINCINI transmet la présidence de la séance à Patrice LAGORCE.

a. R'Garonne – CD31

Dans le cadre du projet de territoire Garon'Amont, initié par le Conseil départemental en 2019, le panel citoyen a formulé 130 recommandations traduites en 32 fiches-actions. L'une des fiches actions concerne l'observatoire hydrologique des sources (D.1.1 du Projet de Territoire Garon'Amont, suivi hydrologique des sources des Pyrénées Haut-Garonnaises dans un contexte de changement climatique). L'initiation d'une métrologie de débit pérenne sur les sources est à prévoir dès maintenant pour permettre d'ici une dizaine d'années, de disposer d'un recul suffisant pour diagnostiquer et protéger ces ressources essentielles, tant pour les besoins humains que pour les milieux naturels. Les équipes du BRGM, en collaboration avec Réseau31 et le service Eau du Conseil départemental de la Haute-Garonne, ont identifié une dizaine de captages dans la partie montagne et le piémont pyrénéen du département qui pourraient être équipés d'instruments de mesure. Parmi ces captages, les sources d'Estenos Castech et de Milhas Louech sont déjà équipées. La convention présentée a pour objet de fixer les termes et conditions par lesquels Réseau31 autorise l'accès du Département aux captages concernés, afin que ce dernier puisse installer un enregistreur automatique des niveaux d'eau, effectuer ponctuellement des mesures de débits et de paramètres physico-chimiques, assurer la maintenance du matériel installé, ainsi que le recueil et l'utilisation des données. Les ouvrages concernés par le réseau de suivi départemental sont : la source de Sarribères sur la commune de Jurvielle (31110), la source Les Granges sur la commune de Chein-Dessus (31160), la source de La Loubère sur la commune de Cier-de-Rivière (31510).

La mise en œuvre de ces propositions nécessite d'approuver cette convention et d'autoriser sa signature.

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	15	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	1

Sébastien VINCINI ne participe ni au débat ni au vote

Sébastien VINCINI reprend la présidence de la séance

b. R'Garonne SEPANSO

Le bassin Adour-Garonne est pressenti pour être le plus impacté des 6 bassins hydrographiques français par le changement climatique avec un débit divisé par deux de la Garonne et une augmentation de la population estimée à 1,5 millions d'habitants à échéance 2030. Le déficit en eau estimé serait de plus de 2 milliards de m³ et « deviendra un facteur limitant aussi bien pour les populations que pour les activités économiques et aura des conséquences

dramatiques sur les milieux aquatiques, les zones humides et la biodiversité » (Comité de Bassin Adour-Garonne, juillet 2019). Il est admis que l'Education et la Recherche seront les leviers pour qu'une révolution collective et individuelle indispensable à l'adaptation aux changements globaux s'opère. La réalimentation des nappes, leur gestion active et la mise en valeur de nouvelles ressources dans les Pyrénées sont considérées comme des actions nécessaires et ont été inscrites au Plan d'Adaptation au Changement Climatique du Bassin Adour-Garonne approuvé le 2 juillet 2018. Ces actions ont été reprises dans le programme d'actions de l'« Entente pour l'eau » constituée en 2018 et qui rassemble le Comité de Bassin de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, les Régions Occitanie et Nouvelle-Aquitaine, et l'Etat. A l'échelle du bassin de la Garonne amont, forts du constat des phénomènes de sécheresse avec pour conséquence des restrictions d'usages de l'eau et des changements globaux annoncés, les Conseils Départementaux de la Haute-Garonne, de l'Ariège, des Hautes-Pyrénées et du Gers se sont engagés dans un Projet de Territoire pour la gestion de l'eau en « GARON'AMONT » (PTGA) pour le bassin versant de la Garonne amont, de sa source à la confluence avec l'Ariège. Sa maîtrise d'ouvrage est assurée par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne. Ce dernier a approuvé ce Projet de Territoire assorti d'un cahier d'actions par délibération de son Assemblée délibérante. Réseau31, assure la gestion du canal de Saint-Martory pour le compte du Conseil Départemental. De ce fait, et au vu de l'influence du canal de Saint-Martory sur l'hydrologie de la Garonne, Réseau31 est maître d'ouvrage de 4 actions inscrites dans le PTGE Garon'Amont. L'une de ces actions est une expérimentation de recharge de la nappe alluviale de la Garonne depuis le canal de Saint-Martory, projet nommé R'Garonne. Ce projet est mené en partenariat avec le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) via une convention de partenariat entre Réseau31 et le BRGM, en date du 02/06/2021. Le projet R'Garonne a débuté en 2021 pour une durée prévisionnelle de cinq ans. C'est un projet expérimental et scientifique visant à tester, préalablement à la mise en place d'un dispositif de recharge à une échelle opérationnelle, plusieurs dispositifs expérimentaux de réalimentation de la nappe alluviale en grandeur nature. Il permettra d'évaluer leur efficacité vis-à-vis de l'objectif recherché, et de tenter de lever plusieurs des verrous scientifiques et techniques liés à une gestion maîtrisée des aquifères alluviaux. Suite à une demande de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne d'inclure une dimension « stygofaune » au projet R'Garonne, et ce, conformément aux mesures A17 et C24 du SDAGE Adour-Garonne 2022-2027 (mars 2022), le BRGM et Réseau31 se sont rapprochés de la Fédération d'Associations SEPANSO Aquitaine, qui réalise actuellement un programme d'étude sur la stygofaune. Outre l'acquisition de connaissances nouvelles sur la stygofaune de la nappe alluviale de la Garonne, qui constitue ainsi un objectif commun aux deux projets (projet R'Garonne de Réseau31 et programme Stygofaune de la SEPANSO Aquitaine), le suivi d'une telle expérimentation, sur les plans opérationnel et scientifique, explique également l'intérêt d'un partenariat entre ces structures. Afin de réaliser un programme technique et scientifique adapté aux enjeux du projet R'Garonne, une première convention de partenariat est nécessaire pour formaliser les modalités techniques, organisationnelles et financières entre Réseau31 et la SEPANSO Aquitaine. Cette convention cadre ainsi la mise en œuvre d'un état des lieux de la faune aquatique souterraine au droit du site d'investigation du projet. Le coût de la prestation d'état des lieux s'élève à 19 706,30 € TTC.

La mise en œuvre de ces propositions nécessite d'approuver cette convention et d'autoriser le Président à la signer ainsi que tout document s'y référant.

M. LAGORCE précise que certaines compétences techniques sont très rares, ce qui rend les collectivités dépendantes de quelques experts. Il cite l'exemple des PFAS où le manque de spécialistes est évident. Il propose de dresser une liste des compétences « à risque » pour anticiper les problèmes et trouver des solutions, comme des partenariats avec des institutions spécialisées, à l'image de l'INSA pour les PFAS.

Le Président demande une note et une réunion pour faire le point sur la situation actuelle et définir les actions à engager à ce sujet.

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	16	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

9. Protocoles transactionnels

a. Kemira

Réseau31 a conclu un marché public référencé 074 A 2021 avec la Société Kemira Chimie SASU, ayant pour objet : Fourniture de coagulants à base d'aluminium, fer et d'adjuvants de floculation. Ce marché a été notifié le 12/07/2021 pour une durée de 4 ans. Il doit toutefois prendre fin en juillet 2024. En raison du contexte actuel d'instabilité et de flambée des prix de certaines matières premières et des difficultés d'approvisionnement et de pénuries intervenant

dans divers secteurs d'activités, la société Kemira Chimie SASU n'est plus en mesure d'exécuter le marché visé aux conditions financières telles que prévues contractuellement à la signature dudit marché sans que l'équilibre économique initial n'en soit bouleversé. C'est dans ce contexte d'augmentation imprévisible et important des coûts des approvisionnements, que la Société a continué à solliciter Réseau31, le 3 septembre 2024, aux fins d'obtenir une indemnisation fondée sur la théorie de l'imprévision. En effet, des écarts de prix entre l'application de la formule de révision des prix et la clause butoir du marché de 3% ont bouleversé temporairement l'économie du contrat au point d'entraîner un déficit d'exploitation pour la société Kemira Chimie SASU mis en évidence sur la période de commandes coulant de janvier à juillet 2024. En application de la circulaire du 29 septembre 2022 publiée sous le n° 6374-SG relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières, et après avis du Conseil d'Etat du 15 septembre 2022 il est donc proposé de continuer à indemniser de manière temporaire et à titre exceptionnel la société Kemira Chimie SASU, ce marché prenant fin le 12 juillet 2024. L'indemnisation vaut aujourd'hui pour les commandes passées antérieurement à la conclusion du protocole, telles que listées en annexe n°1 et annexe n°2 Tableau des commandes concernées pour les sites de Vieille Toulouse, Saint Caprais, Salies du Salat, Villemur sur Tarn et Saint-Gaudens, en PAX XL-63. La période porte donc sur les commandes réalisées de janvier à juillet 2024. Au global, le surcoût est évalué à 25 066,41 € HT pour les commandes de janvier à juillet 2024 sur les sites mentionnés ci-dessus. Afin que le risque puisse être partagé par les deux parties, Réseau31 propose d'indemniser la Société à hauteur de 75% du surcoût, soit 18 799,81 € HT, ou 22 559,77 € TTC. Le versement interviendra dans un délai de 1 mois à compter de la date de signature du protocole.

La mise en œuvre de ces propositions d'approuver ce protocole et d'autoriser le Président à le signer le protocole ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Didier ROUX demande si la théorie de l'imprévision est inscrite dans la loi et applicable à tous les marchés.

Pascale LASSERE confirme que cette disposition est légale et permet à une entreprise, confrontée à une augmentation excessive des prix des matières premières, de s'appuyer sur cette loi, particulièrement depuis la période COVID et la crise ukrainienne, où elle a été appliquée.

Rémi RAMOND ajoute qu'il n'est pas obligatoire d'appliquer cette théorie, mais qu'en cas de refus, il faudrait relancer un marché, ce qui pourrait entraîner des coûts encore plus élevés.

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	16	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

b. Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement de l'Ariège - SMDEA09

Dans le cadre de la gestion de ses compétences en matière d'eau potable, la commune de Carbonne adhère :

- Au SMDEA09: le 4 mars 2013, la commune de Carbonne a adhéré au SMDEA09 pour la compétence « Etude, réalisation, extension, amélioration, rénovation, contrôle, entretien, exploitation et maîtrise d'ouvrage des équipements publics de production d'eau potable ».
- à Réseau31 : le 1^{er} juillet 2012, la commune de Carbonne a adhéré pour la compétence « Transport et stockage d'eau potable », hors du périmètre géré par le SMDEA09. La commune a ensuite élargi son adhésion le 1^{er} avril 2024 à la compétence « Distribution d'eau potable », à l'exception des zones des coteaux du hameau de Ste-Quitterie.

Dans le cadre du projet Garonne, Salat et Arize (GSA), le SMDEA09 assure la fourniture d'eau pour la commune de Carbonne et facture cette production à Réseau31. Un désaccord est survenu concernant les modalités et le règlement des factures de fourniture d'eau émises par le SMDEA09 pour le troisième trimestre 2024. Afin d'éviter tout contentieux, un protocole transactionnel a été établi pour clarifier les conditions financières liées à l'achat d'eau auprès du SMDEA09. Ainsi, Réseau31 s'engage à verser la somme de 176 005,41 € HT au SMDEA09, couvrant l'intégralité des factures d'achat d'eau adressées à la commune de Carbonne pour la période du 1^{er} juillet au 30 septembre 2024.

La mise en œuvre de ces propositions nécessite d'approuver ce protocole et d'autoriser le Président à le signer.

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	15	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	1

Rémi RAMOND ne participe ni au débat ni au vote

10. Suppression et création de poste

Suite à un recrutement par mobilité interne, Réseau31 doit adapter un poste afin de répondre aux besoins du service concerné. Dans ce cadre, il est proposé de supprimer, à la Direction générale adjointe des services techniques communs, un poste relevant du cadre d'emploi des Ingénieurs et de créer un poste relevant du cadre d'emploi des Techniciens, à temps complet.

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	16	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

11. Questions diverses

Il n'y a pas de questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Sébastien VINCINI
Président

